



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **04 JUIL. 2025**

Service urbanisme, habitat et construction
Unité urbanisme opérationnel

Le préfet

à

Affaire suivie par : Karine Bouxin et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Madame le maire de Plouharnel
2 Place Saint-Armel
56340 PLOUHARNEL

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 8 avril 2025 et conformément aux dispositions des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF, le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 26 mars 2025.

La commission a émis le 17 juin 2025, **un avis favorable avec la réserve suivante :**
conformément à l'avis du Conseil d'État du 30 avril 2024 (n° 490405), l'agrandissement ne s'apprécie pas par rapport aux éventuels agrandissements intervenus, mais uniquement sur la surface de la construction :

- à la date de promulgation de la loi littoral pour les constructions autorisées avant ;
- à la date de la construction initiale pour les constructions autorisées après la loi littoral.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND